

T115 en ligne 6/18/12/2024

République Française
Département : LOT
Arrondissement : Figeac
SAINT-LAURENT-LES-TOURS

Séance du jeudi 17 octobre 2024

Délibération N° DE_2024_55

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	12	15
Date de la convocation : 11/10/2024		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-sept octobre deux mille vingt-quatre, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de Stéphanie ROUSSIES.

Présents : Stéphanie ROUSSIES, Alain BOURDET, Géraldine ARNOULD, Stéphane DEVEZ, Michel ARNAUDET, Florian LAFLORENCIE, Didier GAYA, Jean-François GUERRAND, Francis JAMMES, Ginette GINESTE, Sandie CASSAN, Nathalie BRUNET

Représentés : Emilie LEFEBVRE représentée par Géraldine ARNOULD, Amélie VERGNE représentée par Francis JAMMES, Joëlle SABATIE représentée par Stéphanie ROUSSIES

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Michel ARNAUDET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DU LOT

Mme la Maire rappelle à l'assemblée que les travaux d'aménagement de la RD 48 ont été décidés et que l'appel d'offres a été lancé. Ces travaux impliquent des aménagements urbains sur le domaine public départemental. Le Département a donné son accord pour participer au financement de la réfection de la couche de roulement de la RD 48.

Une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de remboursement du montant des travaux départementaux à la commune doit donc être signée entre les deux entités.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- donner un avis favorable pour signer une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de remboursement du montant des travaux départementaux à la commune pour la somme plafond de 84 691,61 € TTC
- de donner procuration à Mme la Maire pour signer la convention

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne

*Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication
Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier 1151 avenue Jean Lurçat 46400 ST LAURENT LES TOURS). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours*

Date de transmission de l'acte: 17/12/2024

Date de réception de l'AR: 17/12/2024

046-214602732-DE_2024_55-DE

A G E D I

mois valant rejet implicite du recours gracieux).

avec le Département du Lot et tous documents relatifs à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Stéphanie ROUSSIES
Président de séance

Michel ARNAUDET
Secrétaire de séance

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne

Télérécourse (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier 1151 avenue Jean Lurçat 46400 ST LAURENT LES TOURS). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours

Date de transmission de l'acte: 17/12/2024

Date de réception de l'AR: 17/12/2024

046-214602732-DE_2024_55-DE

A G E D I

mois valant rejet implicite du recours gracieux).